

Exp. Famille
Chenau
1720 Chésopelloz.
Suisse

REPUBLICA DE CHILE			
PRESIDENCIA			
REGISTRO Y ARCHIVO			
NR.	92/27534		
A:	25 NOV 92		
P.A.A.	<input type="checkbox"/>	R.C.A.	<input type="checkbox"/>
C.B.E.	<input type="checkbox"/>	M.P.	<input type="checkbox"/>
M.T.O.	<input type="checkbox"/>	J.R.A.	<input type="checkbox"/>
M.Z.C.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ARCHIVO			

Sr. Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica de
Chile
Palacio de la Moneda
Santiago. Chili.

Chésopelloz le 16 nov. 1992

Excellence,

Nous avons appris que, le 19 octobre 1992, la Cour suprême avait confirmé la condamnation à mort de

Juan Domingo SALVO ZUNIGA, agriculteur

pour le meurtre d'Antonia del Carmen Cabrera Gomez et de ses trois enfants.

Nous vous prions instamment d'exercer votre droit de grâce et de commuer cette condamnation à mort.

Nous vous rappelons qu'Amnesty International s'oppose à la peine de mort dans tous les cas et sans réserves, la considérant comme le châtement cruel, inhumain et dégradant par excellence.

Nous vous demandons d'agir afin que la peine de mort soit abolie au Chili, comme dans la plupart des pays civilisés du monde.

Certains de votre compréhension, nous vous adressons, Excellence, nos salutations respectueuses.

Chenau Marie-Thérèse.

J. M. Auron

G. Ollauron

P. Charles, Cap.

R. Schenney

Rose M. Schenney.

Madeleine Rossier

1726 Fervogny le Petit
Suisse

Gummaro Tienne

1691 Villamandrevin
Suisse

Caecilia Page
1553 Chatoenage

Blain Favre
ep 5 1693 Omonnet.

Emile Donatelli
1476 Ch. les Forts

Yvonne MARMIER
Communal 14
2400 LE LOCLE / Suisse

Le Locle, le 19 novembre 1992.

A i r m a i l

Sr. Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica de Chile
Palacio de la Moneda

S A N T I A G O

Chili

Monsieur le Président,

C'est en tant que membre d'AMNESTY INTERNATIONAL que je me permets de vous écrire. Vous savez qu'A.I. est un mouvement totalement indépendant, libre de toute attache politique ou religieuse qui s'oppose aux violations des droits de l'homme partout dans le monde.

Dans un certain nombre de pays, l'année 1992 est célébrée comme étant le 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain. Aussi le moment me paraît particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes et rappeler, en exemple, le cas du Mapuche Nelson Vladimiro Curinir Lincoqueo, dont l'exécution extra-judiciaire en 1973 ne peut que susciter de sérieuses préoccupations.

Tout en appréciant comme il se doit les investigations menées sur les circonstances de la mort de Nelson Curinir, je souhaite vivement voir toute la vérité émerger au grand jour et de voir aussi les auteurs de ce meurtre traduits en justice.

A.I. estime que de telles enquêtes doivent être menées non seulement dans ce cas particulier, mais aussi pour toutes les violations des droits de l'homme commises au Chili, afin d'éviter que de telles violences ne se reproduisent. La loi d'amnistie de 1978 constitue, selon A.I., un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Yvonne Marmier

5 2 NOV 1992

Copie à:

- Ambassade de la République du Chili
Eigerplatz 5
3007 B e r n e
- Comision Chilena de Derechos Humanos (CCHDH)
Freire 570, Block no. 3, Depto 14
T e m u c o / Chili
- Organizacion Mapuche Ad Mapu
Cautin 1635
T e m u c o / Chili